



**Kiewit**



**CODE DE CONDUITE  
des fournisseurs de  
Kiewit**

# Code de conduite des fournisseurs de Kiewit

La société Kiewit et chacune de ses sociétés affiliées et filiales (« Kiewit ») se sont fermement engagées à mener leurs activités avec la plus grande intégrité et dans le respect de toutes les lois applicables. Kiewit s'attend à ce que tous les fournisseurs, sous-traitants, entrepreneurs, consultants et chacun de leurs employés respectifs et tout autre tiers participant à l'exécution des travaux Kiewit (les « Fournisseurs ») se conforment, à tout le moins, aux normes de conduite professionnelle conformes à celles du présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »).

**Ce code des fournisseurs ne modifie en rien l'entente d'un fournisseur. Il peut être mis à jour et modifié à la seule discrétion de Kiewit.**

## Éthique

**Intégrité commerciale** - Les fournisseurs respecteront les normes d'éthique les plus élevées afin de faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans leurs activités commerciales. Les fournisseurs sont censés interdire toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Les fournisseurs ne doivent s'engager dans aucune activité visant à obtenir un avantage déloyal ou indû. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anticorruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités (par exemple le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et les lois anticorruption internationales applicables).

- **Cadeaux et divertissements** - Les cadeaux doivent être peu fréquents et d'une valeur négligeable. Les cadeaux aux employés de Kiewit qui enfreignent les politiques de Kiewit seront retournés aux fournisseurs ou traités d'une manière conforme à nos politiques internes.
- **Lutte contre la corruption et les actes de corruption** - Les fournisseurs ne doivent pas offrir ni accepter de pots-de-vin. Les fournisseurs sont responsables de superviser la conduite de leurs sous-traitants et de garantir que les lois applicables sont respectées.
- **Paiement à des fonctionnaires du gouvernement, à des entités publiques ou à des candidats à des fonctions politiques** - Lorsqu'ils traitent avec des fonctionnaires du gouvernement, les fournisseurs ne doivent pas donner ou offrir, directement ou indirectement, de pourboires, cadeaux, faveurs, divertissements, prêts ou autres biens ayant une valeur monétaire.
- **Antitrust** - Les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et conformément à toutes les lois antitrust en vigueur.

**Rapports et divulgation de renseignements** - Les fournisseurs doivent consigner avec exactitude les renseignements concernant leurs activités commerciales, leurs pratiques en matière de main-d'œuvre, de santé et sécurité et d'environnement, et divulguer ces renseignements sans falsification ni fausse déclaration à toutes les parties concernées.

**Logistique et conformité commerciale** - Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences relatives aux sanctions telles qu'elles sont régies par les lois et règlements applicables.

**Contrefaçon, fraude et articles suspects** - Les fournisseurs doivent maintenir des processus et des normes conçus pour assurer l'intégrité de chaque envoi à Kiewit, de son origine à sa destination et à tous les points intermédiaires, y compris prendre des mesures pour s'assurer que le savoir-faire correspondant ne se retrouve pas entre les mains d'une personne mal intentionnée ou de tiers.

**Conflit d'intérêt** - Dans le cadre de la prestation de services pour Kiewit, les fournisseurs et le personnel sont tenus de respecter toutes les normes et tous les codes professionnels régissant les conflits d'intérêts liés aux services fournis. Si un conflit d'intérêts potentiel ou réel survient, le fournisseur est tenu de le signaler à Kiewit à l'adresse suivante : [VendorReporting@kiewit.com](mailto:VendorReporting@kiewit.com).

**Confidentialité** - Les fournisseurs ne peuvent utiliser, divulguer ou conserver des renseignements confidentiels ou exclusifs sur Kiewit ou des tiers (y compris les clients ou partenaires de Kiewit) obtenus dans le cadre de leurs relations commerciales avec Kiewit, sauf dans la mesure autorisée par les dispositions contractuelles.

**Confidentialité des données et sécurité des renseignements** - Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité des renseignements dans les pays où ils ont des activités et s'engager à respecter et protéger la confidentialité des personnes (notamment les clients Kiewit, ses employés ou autres fournisseurs).

## Santé et sécurité

**Milieu de travail** - Les fournisseurs doivent assurer un milieu de travail sain et sécuritaire afin de prévenir les accidents, les maladies et les blessures sur le lieu de travail. Les fournisseurs doivent faire en sorte que les employés soient le moins possible exposés à des risques menaçant leur sécurité.

## Main-d'oeuvre

**Lutte contre la discrimination et le harcèlement** - Kiewit s'engage à offrir l'égalité d'accès à l'emploi, à traiter les personnes équitablement et à maintenir un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation et elle s'attend à ce que les employés évitent d'avoir des comportements qui pourraient être interprétés comme étant discriminatoires, harcelants ou intimidants. Kiewit s'attend à ce que ses fournisseurs aient le même engagement et traitent les individus sans égard à leur race, leur couleur, leur religion, leur sexe, leur âge, leur origine nationale, leur statut d'ancien combattant, leur handicap physique ou mental, leur état civil, leur ascendance, leur citoyenneté, leur grossesse, leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle, leurs renseignements génétiques, leurs autres activités protégées ou toute autre caractéristique protégée par les lois fédérales, provinciales ou territoriales (« caractéristiques protégées »).

Kiewit s'engage également à fournir un environnement de travail exempt de tout comportement offensant à l'égard des caractéristiques protégées d'une personne. Les comportements répréhensibles ou le harcèlement qui ont une incidence sur les avantages professionnels tangibles, qui nuisent de façon déraisonnable au rendement professionnel de quelqu'un,

qui violent les lois fédérales, provinciales/d'État ou locales, ou qui ont pour effet de créer un environnement intimidant, hostile ou désagréable ne sont pas tolérés.

**Lutte contre l'esclavage, la traite des êtres humains et le travail des enfants** - Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travaux effectués sont volontaires. Les fournisseurs ne doivent pas faire le trafic de personnes ou utiliser toute forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude ou de travail carcéral. Le travail involontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, l'accueil ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement, la fraude ou le paiement à toute personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. Les fournisseurs doivent s'assurer que les agences de recrutement qu'ils utilisent sont conformes aux dispositions du présent Code et à la loi. Les fournisseurs qui recrutent des travailleurs contractuels étrangers directement ou par l'intermédiaire d'organismes tiers sont responsables du paiement de tous les frais et dépenses liés au recrutement. Kiewit n'accepte pas le travail des enfants. Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants et doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'aucun travail d'enfants n'a lieu sur leur propre lieu d'exploitation ou sur celui de leur sous-traitant.

**Diversité et inclusion** - Les fournisseurs doivent partager l'engagement de Kiewit à reconnaître et à valoriser la diversité des employés.

## Environnement

**Permis environnementaux** - Les fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour tous les permis et règlements environnementaux requis et s'y conformer.

**Développement durable** - Les fournisseurs doivent réduire au minimum les effets négatifs sur la collectivité et l'environnement afin de protéger la santé et la sécurité du public. Les fournisseurs doivent chercher des occasions d'affaires qui favorisent l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie ainsi que des solutions propres et à faible consommation d'énergie.